26 - Signatures des conventions d'objectifs et de financement - «Aides aux Temps Libres - Accueils de Loisirs - Sans hébergement 2013-2016» - Partenariat avec la CAF de Besançon - Encaissement de subventions et prestations

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur : La CAF du Doubs verse une aide aux familles pour permettre de financer l'accès de leurs enfants aux accueils de loisirs : l'Aide aux Temps Libres (ATL).

La CAF vient de modifier le système de fonctionnement de cette aide.

Avec ce nouveau système, les familles n'ont plus besoin de notification de droits aux ATL que leur transmettait la CAF.

Les organisateurs d'accueils de loisirs devront directement indiquer à la CAF le nombre d'heures global réalisé par les enfants des familles ayant un QF < 776. La CAF versera ensuite aux organisateurs une subvention annuelle calculée sur la base des données fournies.

Pour finaliser ce dispositif, la CAF propose à la Ville de Besançon de signer une convention triennale 2013-2016 qui permettra d'encaisser directement les recettes d'aides aux temps libres.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention 2013/2016 d'objectifs et de financement «Aides aux Temps Libres (ATL) Accueil de loisirs sans hébergement» avec la CAF,
 - d'encaisser les montants notifiés de ces prestations sur les lignes suivantes :

74.422.7478 CS 47032 Maison de Quartier Montrapon/Fontaine Ecu

74.422.7478 CS 47033 Maison de Quartier Grette/Butte

74.422.7478 CS 47034 Maison de Quartier Planoise

74.422.7478 CS 47004 Espace Associatif et d'Animation des Bains-Douches.

«M. LE MAIRE: Il n'y a pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2013.